

Dans le cadre de la préparation de l'attribution des subventions aux programmes 2016 de vos DIM, nous vous informons que les **élus régionaux ont adopté en Conseil régional du 18 février dernier une nouvelle délibération (n°CR 08-16) visant à créer « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »**. Cette mesure vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

Ce rapport met en œuvre l'obligation pour l'ensemble des structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum. Le nombre de stagiaires à accueillir dépend du montant de la subvention régionale attribuée.

Cette obligation s'applique pour les organismes qui bénéficieront d'un financement en investissement selon les modalités suivantes :

- **1 stagiaire ou alternant en dessous de 23 000€ de subvention régionale,**
- **2 stagiaires ou alternants entre 23 000,01€ et 100 000€ de subvention régionale,**
- **3 stagiaires ou alternants au-dessus de 100 000,01 € de subvention régionale.**

Cette obligation devra donc nécessairement apparaître dans les conventions de financement des équipements scientifiques du DIM et si possible dans le texte de l'appel à projets « Equipements mi-lourds » et « petits et moyens équipements » que vous aurez choisi de lancer.

Après attribution de la subvention, l'organisme gestionnaire (pour la subvention de fonctionnement) et les bénéficiaires finaux d'allocations doctorales et d'équipements sont chargés de **publier une annonce sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR) dédiée à la diffusion des offres de stages.**

Cette obligation sera intégrée dans les conventions de financement .